

**Extrait de procès-verbal de la séance du Conseil Intercommunal du
24 septembre 2026 à Givrins**

Présidence : Madame Valentine Clerc

Liste des 17 Communes sur 16 représentées :

Arzier-Le-Muids	3 voix	Le Vaud	1 voix
Bassins	2 voix	Longirod	1 voix
Begnins	3 voix	Marchissy	1 voix
Burtigny	1 voix	Prangins	5 voix
Coinsins	1 voix	St-Cergue	4 voix
Duillier	0 voix	St-George	2 voix
Genolier	2 voix	Trélex	2 voix
Givrins	2 voix	Vich	2 voix
Gland	14 voix	TOTAL	46/49

Le conseil intercommunal

- Vu** Le préavis N°05/2026 relatif aux compétences permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel.
- Vu** Le préavis N°06/2026 relatif à la rétribution des autorités du RAT pour la législature 2026-2031.
- Vu** Le préavis N°07/2026 relatif à l'autorisation générale de plaider valable jusqu'au 31 décembre 2031
- Vu** Le préavis N°08/2026 relatif à la participation des communes aux frais administratifs du RAT pour 2027
- Vu** Le préavis N°09/2026 relatif au budget 2027
- Vu** Le préavis N°10/2026 relatif à une demande de crédit extrabudgétaire pour aménagement des locaux.
- Ouï** Les rapports de la Commission de gestion et des finances.
- Considérant** que ces objets ont été portés à l'ordre du jour ;

décide :

- *D'accepter le préavis 05/2026* relatif aux compétences permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel, tel que présenté.
- *D'accepter le préavis N°06/2026* relatif à la rétribution des autorités du RAT pour la législature 2026-2031 amendé et sous-amendé comme suit :
 - *Suppression des indemnités des frais kilométriques pour les membres du Codir et le bureau du CI*
 - *Maintien des vacations à CHF 45.00/heure pour les membres du Codir, le bureau du CI, les membres des commissions*
 - *Séance du Conseil intercommunal à CHF 45.00 la séance en lieu et place de CHF 60.00*

- *D'accepter le préavis N°07/2026 relatif à l'autorisation générale de plaider valable jusqu'au 31 décembre 2031 tel que présenté*
- *D'accepter le préavis N°08/2026 relatif à la participation des communes aux frais administratifs du RAT pour 2027 amendé comme suit :*
- *Maintien de la participation des communes aux frais administratifs du RAT à CHF 15.00 par habitant et par année*
- *D'accepter le préavis N°09/2026 relatif au budget 2027 amendé comme suit :*
 - *Ajustement du budget 2027 du RAT concernant le Chapitre 1000 conformément à l'amendement proposé dans le cadre du préavis 08/2026*
- *D'accepter le préavis N°10/2026 relatif à une demande de crédit extrabudgétaire pour aménagement des locaux tel que présenté*

En vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) de 2022, ces décisions sont susceptibles de référendum.

En vertu de l'art. 161, la demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande ; le corps électoral se prononce séparément sur chacune d'elles.

Le budget pris dans son ensemble ne peut pas faire l'objet d'une demande de référendum : article 160, alinéa 2c et article 166, alinéa 2 LEPD.

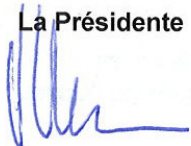
Art. 168 al1 et ss. Annonce de la demande – délai référendaire

1 La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité de la commune siège de l'association, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou l'affichage dans le cas de l'article 167, alinéa 4.

Le texte complet de cette décision peut être consulté auprès de chaque Greffe municipal des communes membres.

Pour le bureau du conseil intercommunal

La Présidente



Valentine Clerc



La Secrétaire



Ingrid Menoud

Gland, le 9 octobre 2026 (date de publication FAO)